

Le partage judiciaire, le juge et le notaire d'après le code de procédure civile

Jurisprudence publié le 15/04/2022, vu 1984 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit</u> acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Le partage judiciaire, le juge et le notaire d'après le code de procédure civile

Code de procédure civile ou CPC, dila, légifrance :

Article 1359

Modifié par Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - art. 8

En cas de pluralité d'assignations, le demandeur au **partage** est celui qui a fait en premier enrôler son assignation au greffe du tribunal judiciaire.

NOTA:

Conformément à l'article 9 du décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Source à jour et de plus :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070716/LEGISCTA000006165251/

DE PLUS:

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16194

https://www.capital.fr/votre-argent/partage-judiciaire-1339489

https://succession.ooreka.fr/astuce/voir/597075/partage-judiciaire

ww.village-justice.com/articles/partage-judiciaire-une-suc 35140.html	